

RESPONSABILITES**Décision de la directrice générale****N° 2017-272**

délégation de signature

à Madame Amélie RENAUD

directrice du Programme et des Interventions

Modifiée par les décisions n° 2018-282 du 19 octobre 2018

n° 2019-258 du 2 septembre 2019

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	2/09/2019
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia Blanc, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organigramme de l'Agence modifiée par la décision n° 2017-224 du 18 juillet 2017 ;
- Vu la décision n° 2017-330 du 5 octobre 2017 nommant Madame Amélie Renaud, Directrice du Programme et des Interventions,

Décide

ARTICLE 1

A compter du 15 octobre 2017, délégation est donnée à Madame Amélie Renaud, Directrice du Programme et des Interventions, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets (hors redevances) (modifiée par la décision n° 2018-282 du 19 octobre 2018)

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles ou de refus :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale "pour réponse directe ".

2 - Personnel de la direction (sauf la directrice du Programme et des Interventions, elle-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale ;

4 – Aides

- signature des conventions d'aide de faible montant n'ayant pas fait l'objet de remarques bloquantes de la direction du siège en charge du contrôle de supervision ;
- dérogation concernant la date de commencement des travaux ;
- avenants aux conventions d'aides n'augmentant pas le concours financier, ne modifiant ni le compte de programme ni le type de travaux et ne dérogeant pas à la convention type ;
- décisions de clôtures des conventions d'aides ;
- ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Amélie Renaud, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, les conventions d'aides et les contrats conclus en application du programme.

ARTICLE 3

I – Délégation est donnée aux chefs de services ou délégué désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Programme et des Interventions, les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Madame Amélie Renaud à l'effet de désigner parmi les chefs de service ou délégué désignés au III celui qu'elle charge de son intérim pendant son absence.

Délégation de signature est alors donnée à ce chef de service ou délégué dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires *(modifiée par la décision n° 2019-258 du 2 septembre 2019)*

NOMS	FONCTIONS
Régis TEHET	Chef de service industrie, micropolluants, pluvial et assainissement
Agnès Carlier	Chef de service de la gestion des ressources en eau et agriculture
Luc Pereira-Ramos	Délégué aux programmes et aux instances de bassin

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.